

Le Département de la Gironde

Séminaire Clubs Labellisés

Jeudi 1^{er} décembre 2016

Maison Régionale des Sports -Talence



PJT Médoc

05 56 16 80 30 (interne : 70 30)

Conseillers en Développement Sport et Vie Associative

Eric POURCHASSE 06 03 61 71 90
Jacques DOSPITAL - 06 03 61 75 67
Cédric RICOUL 06 16 38 75 25

PJT Bassin

05 57 71 24 24 (interne : 70 50)

Conseillers en Développement Sport et Vie Associative

XXX
François CANTET - 06 10 78 81 15

PJT Sud Gironde

05 56 76 76 40 (interne:70 60)

Conseillers en Développement Sport et Vie Associative

Stéphane MICHEL - 06 83 61 17 19
Marc NARDIN - 06 83 61 14 87
Olivier RENAUX – 06 14 13 62 25

La Territorialisation

PJT Centre Bordeaux

05 56 40 23 23 (interne 70 20)

Conseillers en Développement Sport et Vie Associative

Grégory PAULIN- 06 35 15 56 12
Vincent POUGET – 06 10 78 81 17

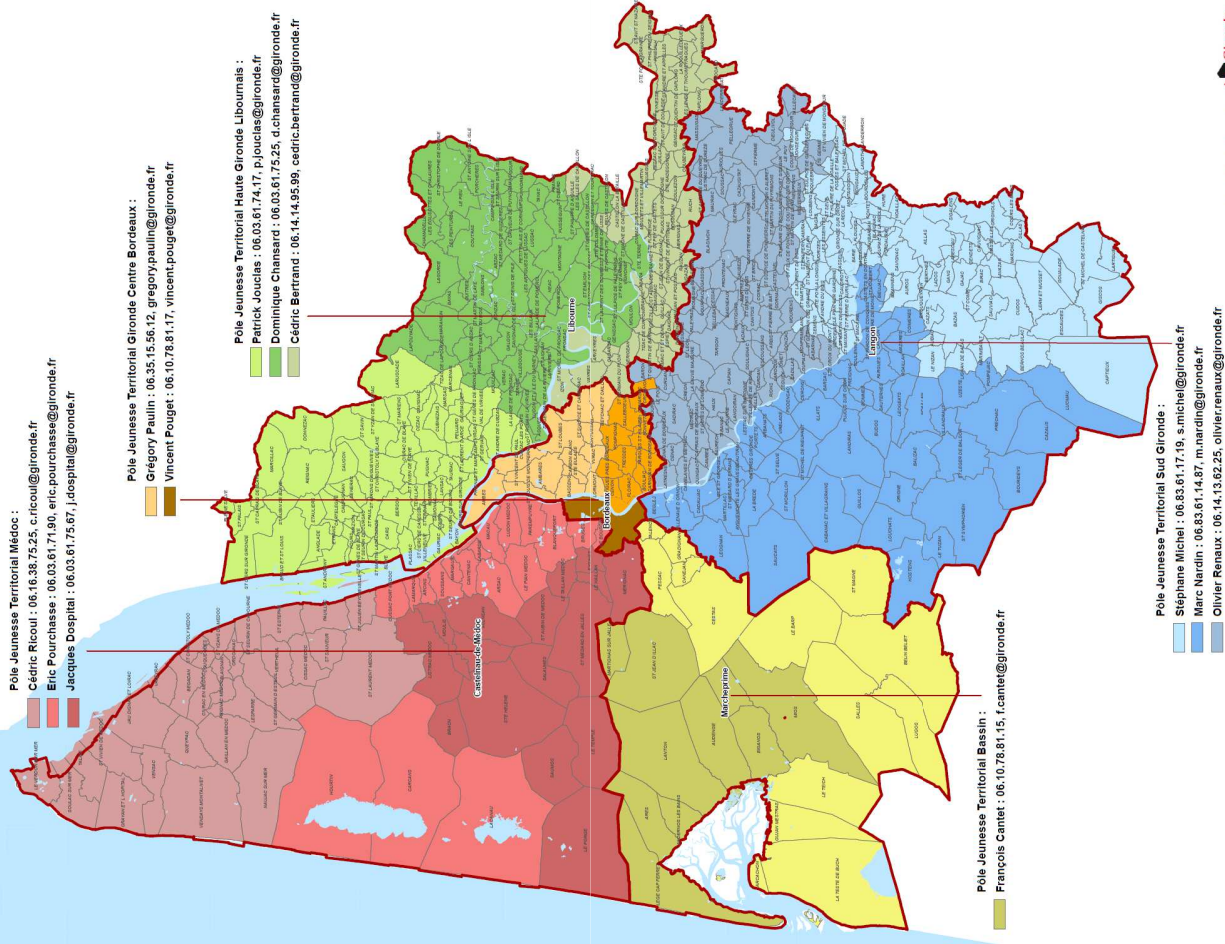
PJT Haute Gironde Libournais

05 57 25 78 30 (interne : 70 40)

Conseillers en Développement Sport et Vie Associative

Cédric BERTRAND- 06 14 14 95 99
Dominique CHANSARD - 06 03 61 75 25
Patrick JOUCLAS - 06 03 61 74 17

Département de la Gironde Conseillers en Développement Sport et Vie Associative



L'aide aux clubs

Objectifs du dispositif

Favoriser la mise en place d'un cadre structuré permettant la pratique des activités physiques et sportives

Porter une attention particulière à la structuration des écoles de sport

Accompagner les clubs girondins dans leur volonté de professionnalisation de l'encadrement

Critères / Conditions

La subvention est attribuée en application d'une grille de critères votée au BP, prenant en compte :

- l'effectif des licenciés de moins de 18 ans,
- l'aide aux déplacements des équipes jeunes inscrites au championnat de France
- l'emploi sportif professionnel diplômé,
- l'aide aux déplacements des équipes évoluant à un niveau national ou au plus haut niveau régional pour certaines disciplines : une équipe féminine et/ou masculine aidée par club,
- les actions et projets d'intégration du public en situation de handicap pour les structures affiliées aux fédérations handisport et/ou sport adapté ou les structures labélisées « handi-valides ». Intervention du Département sur la base d'une présentation du projet spécifique lié à l'accueil d'un public handicapé.

L'équipement associatif

Permettre aux associations sportives de disposer de matériel sportif adapté, performant et sécuritaire.

Critères / Conditions

Ce dispositif permet l'accompagnement des associations lors d'acquisition de matériel sportif.

Pour être **éligible**, l'association doit notamment :

- être **affiliée à une fédération sportive**,
- avoir son **siège social en Gironde**,
- justifier d'une **existence légale d'au moins 1 an**,
- avoir une **gestion désintéressée**.

L'intervention financière du Département permet d'accompagner les acquisitions de matériel sportif directement lié à l'activité sportive et destiné à un usage collectif.

Le montant de la subvention est calculé au regard de la nature du matériel et du public cible.